

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique préalable à l'extension du cimetière de la commune de SPICHEREN

Le MAIRE,

Vu l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue au conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article R.2223-1

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L.123-19 et L. 126-1, R123-1 à R. 123-44 et R 126.1 et suivants

Vu le décret n°2011-121 du 28/01/11 relatifs aux opérations funéraires

Vu le décret N° 201-2018 du 29/12/11 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Février 2018 autorisant l'extension du cimetière de la commune de Spicheren, sis, rue de l'école,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 24 mai 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Michel LOHIER, comme commissaire-enquêteur,

Considérant que la présente enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet d'extension,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune de Spicheren pendant une durée de 34 jours du 14 novembre jusqu'au 17 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 2

Monsieur Michel LOHIER, Ingénieur à la retraite, demeurant 16, Le Victoria à Macheren 57730, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ont été annexées et seront tenus, en mairie de SPICHEREN, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures, le vendredi de 8 h à 12 heures ainsi que sur le site dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1011>

ARTICLE 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le 14 novembre 2018 à 8 heures et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre dématérialisé sera également tenu à la disposition des citoyens à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1011> .

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit à la mairie de SPICHEREN et au commissaire enquêteur ainsi que sur le site dématérialisé ; celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie :

- Le mercredi 14 novembre de 10 heures à 11 heures 30 mn,
- Le lundi 17 décembre de 10 heures à 11 heures 30 mn

ARTICLE 9

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Le républicain Lorrain et La Semaine) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et sur le panneau d'affichage près du cimetière du village.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le canal local de la commune.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, tout comme le registre dématérialisé, le 17 décembre à 11 h 30 mn. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête, le projet pourra éventuellement être modifié, la décision être adoptée et les documents approuvés par le conseil municipal de la commune de Spicheren.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Spicheren.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune de Spicheren.

Fait à Spicheren, le 18 octobre 2018



Le Maire,

Giovanneli
Jean-Charles GIOVANELLI